



Ville de
Kingersheim

338/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 11 juin 2025
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise PONTIGGIA en date du 10 juin 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de création d'un ralentisseur réalisé par l'entreprise PONTIGGIA, sise 8 rue de la Martinique 68270 WITTENHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue Coubertin.

ARRETE

Article 1 – Le mercredi 18 juin 2025, l'entreprise PONTIGGIA est autorisée à effectuer des travaux rue Pierre De Coubertin à hauteur du COSEC.

Article 2 – Pendant les travaux, de 8h00 à 18h00, la rue Pierre De Coubertin sera fermée à la circulation de tous véhicules à hauteur du Cosec.

Article 3 – Des pré-signalisations seront mises en place :

- « Rue barrée à 100 mètres » à l'intersection des rues Pierre De Coubertin/Pfastatt.
- « Rue barrée à 330 mètres » à l'intersection des rues Pierre De Coubertin/Noyer.

Article 4 – Durant ces travaux, une déviation sera mise en place :

- Dans le sens Nord-Sud, les véhicules devront emprunter la rue des Chalets, rue de Richwiller, Faubourg de Mulhouse, puis la rue de Pfastatt.
- Dans le sens Sud-Nord, les véhicules devront emprunter la rue de Pfastatt, le Faubourg de Mulhouse, la rue de Richwiller puis la rue des Chalets.



Arrêté municipal 338/2025 – page 2

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned below the printed name.